

Tulle, le 25 septembre 2009

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2009**

**Secrétariat Général
LB/KP/SC**

L'an deux mil neuf et le vingt cinq septembre à 20 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN - CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGÉ - CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Nicole DUPUY, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, Mme Patricia COLIN, Monsieur Jean-Pierre ROSSIN, présent jusqu'à 20h45 soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Annie BASTIE, M. Jacques SOULETIE, M. Jean- Michel CLAUX

Etait absente Mme Sylvie NONI

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2009

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

- Présentation du diagnostic du Plan de Déplacement Urbain

1- Décision relative à la fusion entre l'Office Public de l'Habitat Corrèze (Corrèze Habitat) et l'Office Public de l'Habitat Tulle (Tulle habitat)

Rappel des travaux réalisés sur la période récente par Tulle Habitat

Tulle Habitat, au fil des dernières années, a progressé en terme de santé financière, de qualité du produit mis a disposition du locataire et d'amélioration du bâti, donc de valorisation de son actif.

C'est ainsi que l'Office municipal a réalisé un programme de travaux sur les 7 dernières années portant sur la réhabilitation de 910 logements pour un budget de près de 15 millions d'euros dont le financement a été assuré à hauteur de 51% par des subventions de l'Etat (4,3 millions d'euro), du Conseil Régional (1,2 millions d'euros), du Conseil Général (1,2 millions d'euros), d'autres partenaires (0,4 millions d'euros) et de la Ville à hauteur de 0,6 millions d'euros. Ce vaste programme a notamment concerné l'intervention sur les espaces collectifs, la mise en sécurité des bâtiments et des appartements.

Les immeubles concernés par ces travaux sont :

- La Tour de souilhac
- La Passerelle
- Monoprix
- Avenue de Paris
- Roussolle
- Les fages
- Sainte Claire 1
- Vieille Préfecture
- 78 rue de la barrière
- Sainte Claire 2
- La Botte
- Porte Chanac
- Cueille
- Cloucheyroux
- La Praderie
- PLR Virevialle
- PSR Virevialle
- Anne Vialle
- HLMO Virevialle
- Fontaine Saint Martin
- Résidence souilhac
- Les villas Marie Laurent
- Le Fournivoulet
- Résidence de Nacre
- Achat appartements copro (4)
- Les démolitions (Gibrande Fages Cueille)

Parallèlement, la Ville de Tulle a apporté son soutien à la politique de remise à niveau des logements lors du changement de locataire. Une enveloppe conséquente de près de 4 millions d'euros y a été consacrée en 7 ans dont 1,4 millions apportés par la Ville de Tulle. Ainsi, sur les près de 800 logements qui ont fait l'objet d'un changement de locataire au cours des 6 dernières années, 500 logements ont fait l'objet de travaux, ce qui représente la moitié du patrimoine. Les travaux concernés ont plus particulièrement porté sur le confort intérieur et l'embellissement des logements.

Les enjeux du logement social à Tulle dans les années à venir

Le logement social à Tulle, quasi exclusivement propriété de Tulle Habitat, nécessite des interventions de plusieurs ordres si la Ville souhaite apporter aux foyers les plus modestes un cadre de vie confortable, agréable et ce quelque soit leur capacité financière. Dans cette perspective, il y a nécessité de poursuivre le programme de réhabilitation mais aussi de renouveler le patrimoine existant, de l'entretenir régulièrement et de maîtriser les dépenses.

1. Le taux d'occupation du patrimoine, situé à un niveau élevé de 95%, reste cependant insuffisant pour couvrir les charges et les besoins d'investissement. Cela est dû aux nécessaires travaux de remise en état des logements lors du changement de locataires mais aussi à l'inadéquation d'une partie du patrimoine avec la demande de logements résultant de la composition du patrimoine quasi exclusivement composé de logements collectifs alors que les ménages souhaitent du pavillon individuel.

2. Il reste un patrimoine conséquent à réhabiliter. Une enveloppe financière de près de 5 millions d'euros devra être mobilisée pour cela alors que les aides de l'Etat ont disparu et que celles des collectivités locales sont concentrées exclusivement sur l'amélioration de la qualité thermique.

Il en est ainsi des immeubles de :

Bournazel

Cammas

La Chataigneraie

La Tranchée

La Tour de souilhac

La Passerelle

Monoprix

Avenue de Paris

La Botte

La Praderie

Résidence de Nacre

Le Rodarel

3. Le parc nécessite une adaptation au marché pour satisfaire la demande de logements individuels. Pour cela, il faut engager une démarche de diversification en construisant de nouveaux programmes économes en énergie mais avec un loyer accessible. Cette diversification doit conduire à porter le patrimoine individuel à 20% du total c'est-à-dire le porter de 35 à 200.

4. L'entretien du patrimoine est une nécessité permanente. L'Office y consacre de l'ordre de 450 000 euros chaque année dont le financement est assuré par les loyers à hauteur de 250 000 euros et par une subvention de la Ville de Tulle pour 200 000 euros.

5. Les coûts de gestion résultent de charges de personnel, des charges de fonctionnement que l'office partage avec Corrèze Habitat mais dans des conditions qui ne sont pas proportionnelles au nombre de logement. Ceci explique un coût élevé de gestion par logement. Cette situation impacte les potentialités des offices à dégager des marges en termes de crédits d'entretien et de capacité d'autofinancement. Il y a là un gisement d'économies à réorienter pour aussi développer la qualité de service et la professionnalisation.

Les contraintes pour l'avenir

▪ Le niveau de participation des partenaires financiers entre 2001 et 2008 a été exceptionnel (7 M€) et ne se poursuivra pas dans les mêmes conditions.

- Pour autant, les efforts nouveaux d'investissement seront identiques (à horizon 2016) et les charges d'entretien toujours présentes (450 000 € / an).
- Le taux d'occupation de 95% reste situé en dessous de la moyenne nationale de 96,5%.
- Il existe peu de marge sur l'évolution des loyers.
- Les coûts de gestion des deux offices sont séparément plus élevés que la moyenne des offices comparables.

Les réponses apportées par le projet de fusion aux enjeux identifiés

Au travers de la fusion, il s'agit principalement de :

- Optimiser les ressources d'investissement grâce notamment à un Projet Stratégique de Patrimoine adossé à la politique départementale du logement social.
- Optimiser les dépenses par la mutualisation des moyens humains et techniques pour générer des marges nouvelles d'autofinancement.

Dans un contexte de besoins en investissement identiques voire supérieurs sur les années à venir aux montants de travaux réalisés depuis 2002 et alors que les sources traditionnelles de financement du logement social se tarissent, plus particulièrement du côté de l'Etat, la Ville se doit de trouver les solutions permettant de pérenniser les efforts engagés et de les prolonger au bénéfice des locataires.

Les mises en commun de moyens humains et techniques sources d'économies d'échelles tout autant que l'optimisation de la mobilisation des financements par l'effet « masse » du nombre de logements concernés par des travaux en création ou en réhabilitation plaident pour un rapprochement des structures oeuvrant dans le domaine de l'habitat social à l'échelle départementale.

Il faut souligner que depuis l'année 2000, les Offices entretiennent déjà des relations étroites qu'ils ont consignées par convention.

Afin de répondre aux enjeux du logement social à Tulle et sur le département, le rapprochement de « L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE » et de « L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TULLE » par voie de fusion a été agréé par :

- Décisions favorables des bureaux des deux offices ;
- Avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 mai 2009 ;
- Une délibération du Conseil d'Administration de L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TULLE en date du 8 juin 2009 ;
- Une délibération du Conseil d'administration de L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE en date du 15 Juin 2009 ;
- La signature en date 19 juin 2009 d'un traité de fusion entre les deux Présidents des conseils d'administration (cf. annexe au présent rapport).

Ces décisions aboutiront, sous réserve de la décision des deux collectivités de rattachement et de l'arrêté de Monsieur le Préfet autorisant la fusion, à la création d'un office public de l'habitat unique dont la collectivité de rattachement est le Département de la CORREZE.

Plusieurs éléments viennent techniquement étayer la démarche :

1. Corrèze Habitat dispose d'une équipe structurée en charge de la construction de logement neuf qui a d'ailleurs été sollicitée pour la construction des villas Marie Laurent. Il dispose aussi d'un service réhabilitation pouvant être renforcé par le technicien de Tulle Habitat, ce qui rendra l'équipe encore plus efficace pour conduire la stratégie de patrimoine. Tulle pourra bénéficier d'un acteur significatif, compétent et structuré pour conduire sa politique de la ville.

2. Les coûts de gestion seront naturellement réduits par unité de logement du fait de la disparition de tout ce qui fait doublon et des économies d'échelle dont le marché d'achat de chaudières récent est une illustration.

3. Le regroupement de l'actif et du passif de chaque office permet de gérer une masse d'emprunt, de trésorerie et de commandes de nature à mieux gérer et mieux acheter.

4. Corrèze Habitat bénéficie d'une convention particulière avec le Conseil Général lui conférant un mode de financement de ses projets privilégié par rapport aux autres organismes HLM qui exclut de fait Tulle de ces aides. La fusion fait entrer le patrimoine tulliste dans cette convention et donc améliorera la situation de l'offre locative.

Une fusion au service des locataires et de l'accompagnement social

La fusion doit aussi permettre de mieux prendre en compte les publics fragilisés dans un cadre contractuel et réglementaire nouveau :

Plusieurs éléments le permettront :

- Un personnel impliqué et conscient des enjeux.
- Une attention renforcée vers les personnes les plus défavorisées.
- L'intégration au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du futur Plan Stratégique de Patrimoine.
- Une mixité sociale confortée.
- Un suivi individuel social et financier renforcé.
- Une mise en relation du Plan Stratégique de Patrimoine avec une Convention d'Utilité Sociale par voie de conventionnement global d'une part et avec le plan départemental de l'habitat d'autre part.
- Mise en œuvre du droit au logement.

La place de Tulle dans l'office départemental

Il est demandé au Président du Conseil Général de la Corrèze d'assurer la représentation de la Ville au sein du futur Office dans les conditions suivantes :

- Une représentation significative au Conseil d'Administration :
 - Un conseiller général représentant la Ville,
 - 4 personnalités qualifiées,
- Un poste de vice-Président.
- La création d'une agence « Tulle-Ville » représentée au sein de la commission travaux de l'office départemental.
- Une commission d'attribution de logements spécifique à l'agence « Tulle-Ville ».

Les questions financières

- La participation de la Ville sera maîtrisée car proportionnée à sa capacité contributive et établie sur la base des projets programmés dans le Plan Stratégique de Patrimoine.

- Les garanties d'emprunts seront maintenues sur les projets en cours.

- Les garanties départementales interviendront désormais pour l'ensemble des nouvelles opérations menées par l'office départemental sur le territoire de la ville de Tulle.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de fusion des offices municipal et départemental de l'habitat et de demander à Monsieur le Préfet de la Corrèze de prendre l'arrêté autorisant cette fusion à la date du 1^{er} janvier 2010 après avis du Comité Régional de l'Habitat.

*APPROUVE par 28 voix pour et
3 abstentions*

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

2 - Approbation de l'avenant n°16 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEMABL

La Ville de Tulle a confié à la SEMABL un ensemble de tâches définies à la Convention Publique d'Aménagement, signée le 20 juillet 2001, et ayant pour objet la restructuration urbaine du Centre ville. Ce projet comprend un ensemble d'aménagement visant à requalifier le centre ancien et accompagner les programmes de réhabilitation et de restauration qui sont engagés.

Le régime de la vente d'immeubles à rénover a été créé par la loi "Engagement national pour le logement" (loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006). Un décret du 16 décembre 2008 rend ce régime effectif.

L'avenant n°16 a pour but d'étendre la mission de la SEMABL pour réaliser des travaux de rénovation et réhabilitation des immeubles et pour commercialiser à l'aide de la Vente d'Immeubles à Rénover (VIR).

Il est donc proposé, d'un commun accord entre la commune de Tulle et la SEMABL, l'élargissement de la mission de la SEMABL pour réaliser des travaux de rénovation et réhabilitation des immeubles et pour les commercialiser à l'aide de la Vente d'Immeubles à Rénover (VIR).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant n°16 à la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et la SEMABL**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

APPROUVE à l'unanimité

3 - Décision relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la SEMABL au titre de la Convention Publique d'Aménagement

Le conseil municipal a institué le D.P.U.R. sur les zones urbaines du POS par délibération approuvée le 17 novembre 2006, POS révisé le 1^{er} octobre 1999, puis le 27 novembre 2008 et le 2 juillet 2009.

Le conseil municipal a d'ores et déjà délégué ce D.P.U.R. à la SEMABL, au titre de la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Ville de Tulle et portant sur plusieurs périmètres de restaurations immobilières.

La Ville a institué un Périmètre de restauration dénommé « Périmètre ZPPAUP-Continuité urbaine dense » par délibération approuvée le 27 novembre 2008.

Dans un souci de cohérence d'intervention, il est proposé de déléguer le DPUR à la SEMABL dans le Périmètre du PRI « Périmètre ZPPAUP-Continuité urbaine dense » au titre de la Convention Publique d'aménagement signée le 21/07/2001.

APPROUVE à l'unanimité

4- Approbation du traité de concession d'aménagement avec la SEMABL

La Ville de TULLE s'est engagée en 2001 dans une concession publique d'aménagement confiée à la SEMABL. Celle-ci s'est déroulée de 2001 à 2008. Les actions de la CPA n'étant pas achevées notamment pour les Périmètres de Restauration Immobilière, il a été convenu de proroger la CPA sur les actions en cours jusqu'à 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, la ville de Tulle a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure de concession d'aménagement portant sur plusieurs axes d'interventions :

- la poursuite des aménagements urbains avec notamment les escaliers de l'enclos et les berges de la Corrèze
- la réalisation d'un ou plusieurs éco lotissements
- l'extension de la zone d'activité de Tulle Est
- la poursuite à partir de 2011 des opérations dans le domaine de l'habitat lorsque la précédente CPA sera arrivée à terme.

Par délibération en date du 26 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire à organiser et conduire la procédure afférente au choix du futur aménageur, conformément aux articles L.300-4 à R.300-10 du code de l'Urbanisme :

- un avis de publicité précisant la date limite de présentation des candidatures soit le 25/11/08 ainsi que les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement a été envoyé au BOAMP le 2 octobre 2008 et au Moniteur le 8 octobre 2009

- le 25/11/2008, 5 candidatures ont été déposées : RIAHI Nadia, A2i- ICHE INGENIERIE, URBANIS Aménagement, SEMABL, Loic GEINDRE

- le 3/03/2009, un dossier complet comportant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés, les conditions de mise en œuvre de l'opération et les modalités et date limite de réception des offres a été envoyé à tous les candidats.

- une seule proposition, celle de la SEMABL, a été transmise à la date limite du 04/05/09.

- l'offre de la SEMABL a été ouverte le 28 mai lors de la commission technique consultative dont la composition a été définie par délibération du 26 septembre 2008. Celle-ci a demandé un examen de cette offre par les services municipaux compétents.

- Le 12 juin, après avoir entendu le rapport d'analyse valant base de négociation, la commission technique consultative a donné un avis favorable sur cette offre et sur la poursuite de la procédure à savoir l'engagement des discussions avec le candidat

- Les discussions avec l'unique candidat se sont déroulées durant les mois de juillet et août pour aboutir au traité de concession qui doit faire l'objet du vote d'aujourd'hui pour devenir opérationnel

Le traité de concession porte sur une durée de huit années.

Chaque opération intégrée à la concession fera l'objet, avant son lancement opérationnel, d'une présentation détaillée en commission d'urbanisme portant notamment sur le bilan financier prévisionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le traité de concession et de désigner le concessionnaire.

Le traité de concession est joint au présent rapport.

Les annexes (volumineuses) qui le composent sont consultables auprès du service Urbanisme de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

5 - Décision relative à la délégation du droit de préemption urbain à la SEMABL au titre de la Concession d'Aménagement

Le conseil municipal a institué le D.P.U.R. sur les zones urbaines du POS par délibération approuvée le 17 novembre 2006, POS révisé le 1^{er} octobre 1999, puis le 27 novembre 2008 et le 2 juillet 2009.

Le conseil municipal a d'ores et déjà délégué ce D.P.U.R. à la SEMABL, au titre de la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Ville de Tulle et portant sur plusieurs périmètres de restaurations immobilières.

Par ailleurs, la Ville a approuvé une concession d'aménagement « Mise en œuvre du projet urbain à Tulle », par délibération du présent conseil municipal du 25 septembre 2009.

Il est donc proposé de déléguer le DPUR à la SEMABL dans le périmètre multi sites de la concession d'aménagement qui comporte les zones suivantes :

- n°1 : le centre urbain
- n°2 : les éco quartiers (Les Fages, La Croix de Bar et Boulevard Jean Moulin)
- n°3 : le parc d'activités Tulle Est
- n°4 : la veille foncière

au titre du traité de concession d'aménagement validé par délibération le 25 septembre 2009.

APPROUVE à l'unanimité

6 - Décision relative à la mission confiée à la SEMABL pour l'application de l'arrêté pris pour le ravalement obligatoire des façades avenue V. Hugo et quai de Rigny – Approbation de la convention de prestation de services

ARRETE PREFECTORAL DU 3 FEVRIER 2005 :

En date du 3 février 2005, la Ville de Tulle a pris un arrêté précisant son inscription sur la liste des communes dans lesquelles le ravalement des façades doit être effectué tous les 10 ans, conformément aux dispositions du code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, en vertu de l'article L132-1, *les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale) »*

ARRETE MUNICIPAUX DU 4 MARS 2005 ET DU 20 JUIN 2007

Les immeubles référencés dans l'arrêté du 4 mars 2005 doivent faire l'objet d'un nettoyage, d'un ravalement ou d'une remise en peinture de leurs façades. Cette obligation s'étend non seulement aux façades sur rues, mais également aux façades sur cours et jardins, ainsi qu'aux murs aveugles et pignons.

Les immeubles référencés dans l'arrêté du 20 juin 2007 doivent faire l'objet d'un nettoyage, d'un ravalement ou d'une remise en peinture des immeubles riverains des voies désignées ci-après n'ayant pas fait l'objet de travaux satisfaisants de même nature depuis plus de dix ans.

L'objectif est l'embellissement de la Ville. Il porte sur un périmètre défini dans les deux arrêtés mentionnés ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2009

L'évolution des conditions d'attribution de la subvention façade (annexée au présent rapport) doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 25 septembre 2009. Y sont inscrites les conditions d'attribution de la subvention dans le cadre de la mise en application des arrêtés sus mentionnés.

MISSION DE LA SEMABL :

- Le périmètre d'intervention de la campagne de ravalement obligatoire:

La mise en application de l'arrêté de ravalement de façades obligatoire confiée à la SEMABL ne concerne que les immeubles situés quai de Rigny, place Gambetta et les quais hormis le quai Gabriel Péri (référencés dans les arrêtés du 4 mars 2005 et du 20 juin 2007).

- La durée d'intervention de la SEMABL :

Cette intervention se déroulera jusqu'en juillet 2011 à compter de la signature de cette présente convention.

APPROUVE à l'unanimité

7 - Cession de pavillons au Rodarel

Dans le cadre des ventes de maisons au Rodarel, les pavillons situés 9 et 10 impasse des Mimosas et 2 impasse des Myosotis ont fait l'objet de visites durant l'été.

Celles-ci ont abouti à des propositions d'acquisition.

La Ville de Tulle a décidé d'attribuer les pavillons ci-dessous à :

- pavillon situé 9 impasse des Mimosas de type 4 à Mademoiselle WIATROWSKI au prix de 100 000 €.

- pavillon situé 10 impasse des Mimosas de type 5 à Monsieur Mathieu LACROIX au prix de 105 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de céder les pavillons aux personnes susmentionnées aux prix de 100 000 € ou 105 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

APPROUVE à l'unanimité

8 - Cession d'une parcelle sise rue Jean Jaurès bâtie sur le domaine public communal après enquête publique

Une portion de venelle située sur le domaine public communal et jouxtant la parcelle AW N° 122 située 17, rue Jean-Jaurès est actuellement occupée par une arrière cuisine appartenant à Madame Martine AUDUBERT.

Considérant que cet espace fait partie du domaine public communal, il convient de l'en déclasser.

Après conclusion de l'enquête publique, cette portion de venelle sera cédée à la propriétaire du bâti.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public un espace bâti sur une ancienne venelle et de céder cette parcelle à Mme AUDUBERT au prix de 50 €.

APPROUVE à l'unanimité

9 - Cession d'une portion de terrain sis espace Commercial de Cueille

L'entrée bâtie du magasin ED sis espace commercial de Cueille est située sur une parcelle cadastrée BN N°188 d'une superficie de 10 m² appartenant à la commune.

Il convient de procéder à une régularisation et de vendre ladite parcelle au profit de la SCI AUVERGNE CORREZE.

Il est proposé au conseil municipal de céder la parcelle BN N° 188 au prix 10 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

10 - Acquisition de terrains à Nexter

Par délibération en date du 27 mars 2009, la Ville de Tulle avait décidé d'acquérir le lot N°1 composé de la salle en sous-sol et des locaux du rez-de-chaussée sis dans le bâtiment N°419 de NEXTER pour un montant de 100 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir en complément et ce, à titre gracieux les assises de terrain dudit bâtiment soit les parcelles cadastrées BP N° 242, 243 pour partie.

Les frais notariés et de géomètre seront répartis dans le cadre de la copropriété.

APPROUVE à l'unanimité

11 - Autorisation d'occupation du domaine public communal à l'Ecole de Baticoop

Madame Valérie DIOP institutrice à l'Ecole de Baticoop a été intégrée dans le corps des professeurs d'école ce qui lui fait perdre son droit au logement de fonction d'institutrice.

L'intéressée souhaite pouvoir continuer à bénéficier d'un logement de fonction à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Valérie DIOP à occuper un logement de fonction à l'Ecole de Baticoop moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 350 € mensuel.

APPROUVE à l'unanimité

12 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la SA POLYGONE pour le relogement d'une famille de nomade sédentarisée.

Le Conseil municipal du 2 juillet 2009 a approuvé la modification du plan d'occupation des sols pour le relogement d'une famille de nomades sédentarisés sur un terrain municipal.

La construction nécessaire à ce relogement a été confiée à la SA POLYGONE qui est chargée d'établir le plan de financement et la réalisation de cette opération. Un permis de construire a été déposé le 10 août 2009 à l'instruction des services municipaux et a été délivré le 22 septembre courant.

La participation de la Ville de Tulle dans le cadre du plan de financement a été fixée à 25 000 euros au titre de subvention d'équilibre de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente pour permettre cette opération et valider le montant de la subvention d'équilibre.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

13 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de la commune de Tulle

La ville de TULLE a concédé la distribution publique de gaz à GDF selon la convention du 11 mars 2005.

Afin de rendre conforme le contrat de concession au décret N°2008-740 du 28 juillet 2008, il convient de prendre un avenant modifiant *d'une part l'article 11* du cahier des charges notamment en ce qui concerne les modalités d'extension du réseau concédé et la participation financière du concédant *et d'autre part, l'annexe 2* relative au calcul de taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

Dorénavant, les prescriptions techniques de GrDF doivent figurer dans le contrat de concession, elles feront l'objet de l'annexe 5 du présent avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de la commune de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

14- Demandes de subventions au Conseil Général

a - Extension du local atelier des sports et édification d'une clôture au Stade Alexandre Cueille

Est sollicitée une subvention, auprès du Conseil Général, relative aux travaux portant sur l'extension du local atelier des sports et sur l'édification d'une clôture au Stade Alexandre Cueille.

Le présent projet concerne l'agrandissement du local atelier du service des sports de la Mairie de Tulle et l'édification d'une clôture en périphérie du bâtiment.

L'extension comprendra la création d'un hangar industriel afin d'abriter et de sécuriser les véhicules et le matériel du service.

Il est prévu également la création d'un espace «vestiaire – bureaux - sanitaires» pour 8 agents et les raccordements EU – EP- AEP.

Concernant le bâtiment existant, il est prévu le remplacement de la couverture et de la zinguerie.

Afin de sécuriser le site, il est prévu l'édification d'une clôture en panneaux soudés en acier galvanisé sur une hauteur de 2,00m, comprenant deux portails à 2 vantaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 70 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

b - Rénovation des façades du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique

Est sollicitée une subvention, auprès du Conseil Général, relative aux travaux portant sur la rénovation des façades du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique.

Ce bâtiment a été construit à la fin des années 70. Durant ces années, il n'a fait l'objet d'aucune rénovation et ses façades ont retenu toutes les pollutions.

Aujourd'hui, ses façades sont très encrassées, sa structure est en béton préfabriqué et structuré avec des éléments décoratifs imposants sur des façades noirâtres.

Il est proposé de procéder au nettoyage haute pression de toutes les surfaces avec toutes les protections nécessaires à la conservation des éléments. Les stores défectueux seront éventuellement remplacés et la totalité des parements recevront tous les travaux préparatoires avant mise en peinture des surfaces et sous faces.

Il sera réalisé la mise aux normes du garde-corps du parvis avec un traitement identique au bâtiment du Centre Culturel et Sportif.

L'ensemble des travaux s'élève à **160 000 €HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

15- Demande de subventions au Ministère de l'Intérieur

Il est sollicité une subvention aussi élevée que possible, auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire, pour l'extension du local atelier des sports et à l'édification d'une clôture au Stade Alexandre Cueille.

Le présent projet concerne l'agrandissement du local atelier du service des sports de la Mairie de Tulle, l'édification d'une clôture en périphérie du bâtiment.

L'extension comprendra la création d'un hangar industriel afin d'abriter et de sécuriser les véhicules et le matériel du service.

Il est prévu également la création d'un espace «vestiaire-bureaux-sanitaires» pour 8 agents et les raccordements EU – EP-AEP.

Concernant le bâtiment existant, il est prévu le remplacement de la couverture et de la zinguerie.

Afin de sécuriser le site, il est prévu l'édification d'une clôture en panneaux soudés en acier galvanisé sur une hauteur de 2,00m, comprenant deux portails à 2 vantaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 70 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve Parlementaire, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

16- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la commune de Saint Mexant afférente aux travaux réalisés par les services techniques de la Ville de Tulle

Les Services Techniques de la Ville de Tulle ont réalisé pour le compte de la commune de SAINT MEXANT des travaux de peinture routière.

Ces travaux comprennent le déplacement des agents, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture routière.

Afin que la Ville de Tulle puisse faire procéder au remboursement des frais occasionnés, il convient de conclure une convention entre les deux parties fixant le tarif des prestations exécutées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la passation d'une telle convention afin de prétendre au remboursement des frais par la commune de ST MEXANT et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

17 - Approbation d'une délibération de principe pour la vente de matériaux

La Ville de Tulle, à l'occasion de ses chantiers réalisés en régie ou à l'entreprise, que ce soit sur le domaine public ou dans son patrimoine bâti, se retrouve avec des excédants de matériaux, dont la réutilisation ultérieure n'est pas toujours possible.

Ainsi, sur le parc à matériaux du Centre Technique Municipal, des quantités diverses de matériaux recyclables (déblais de voirie, matériaux de couverture ou de maçonnerie, mobiliers urbains...) sont stockées sur une durée qui devient incompatible avec une gestion efficiente de ces stocks.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la vente de ces matériaux, lorsque la durée de dépôt de ces derniers excède 2ans et ce afin de conserver une gestion dynamique et efficace des matériaux de recyclage.

Toutes les ventes se feront par lots homogènes et donneront lieu à une adjudication dont les modalités seront rendues publiques.

APPROUVE à l'unanimité

18 - Décision relative à la vente de véhicules à des particuliers

La Ville de Tulle à l'occasion du renouvellement de sa flotte de véhicule, se trouve en possession de véhicules destinés au rebus, la reprise lors d'un achat de véhicule de remplacement n'étant pas acceptée par le concessionnaire retenu lors de la consultation.

Ces véhicules étaient initialement vendus pour le prix de la ferraille mais le cours actuel des matériaux ferreux destinés à être recyclés est très défavorable.

Les véhicules sont les suivants:

- IVECO immatriculé : 499 RZ 19
- RENAULT EXPRESS immatriculé 116 RC 19
- RENAULT MEGANE immatriculé 8682 RK 19
- CITROEN JUMPY immatriculé 2365 RW 19
- TRACTEUR LAMBORGHINI R 503

Ces derniers devront être retirés de l'inventaire.

Des particuliers se sont portés acquéreurs desdits véhicules. Il s'agit de :

- Monsieur Alain BOURDELOUX – Les Alleux – 19330 SAINT MEXANT pour le véhicule IVECO immatriculé 499 RZ 19, au prix de 500 €
- La SARL René MARSALEIX – 19410 SAINT BONNET L'ENFANTIER pour le tracteur Lamborghini R 503, au prix de 7 774 €, correspondant à une reprise lors de l'achat d'un nouveau tracteur
- Monsieur Lionel PELLISIER - Route de la Gare - 19700 SAINT CLEMENT pour le véhicule CITROËN Jumpy immatriculé 2365 RW 19, au prix de 301 €
- Monsieur David POMPIER - Cousin bas - 19800 BAR pour le véhicule RENAULT Express immatriculé 116 RC 19, au prix de 100 €
- Monsieur Louis BELLONIE - Le Chambon - 19150 LAGUENNE pour le véhicule RENAULT immatriculé 8682 RK 19, au prix de 150 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces véhicules et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la ville.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

19- Rentrée scolaire

- **Point sur la rentrée scolaire 2009-2010**
- **Evolution des tarifs de la restauration scolaire**

Dans le contexte économique actuel il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les tarifs sociaux appliqués aux cantines scolaires et prenant en compte les familles nombreuses (3 enfants et plus à la charge des familles).

Les tarifs proposés s'adressent à toutes les familles nombreuses avec des aides financières qui tiennent aussi compte du revenu de ces dernières.

Pour exemple, les familles de 3 enfants qui ont un revenu annuel inférieur à 22.200 € bénéficieront d'une réduction de près de 1 euro par jour pour 3 enfants ((2 et 2,10 € par repas). Cela générera pour chaque famille une économie annuelle de plus de 130 €.

Afin de mettre en application ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} Octobre prochain, il est proposé de valider le tableau ci-dessous :

Tranche de revenu net annuel imposable	Inférieure à 15 000 Euros	De 15 001 à 22 200 Euros	De 22 201 à 29 400 Euros	De 29 401 à 36 600 Euros	Plus de 36 601 Euros
Tarif restauration	2,31	2,49	2,60	2,68	2,73
Tarif restauration famille nombreuse	2,00	2,18	2,34	2,53	2,68
% de réduction	-13.41	-12.44	-10	-5.59	-1.83

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

20- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association "Accompagnement Scolaire" pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au centre d'accueil du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de TULLE a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la ville et au Centre de loisirs du Chambon.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles et aux enfants du Centre du Chambon.

Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention liant la Ville de Tulle et l'Association "Accompagnement Scolaire" pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et du Centre de loisirs du Chambon
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

21 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Kayak Club de Tulle et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour le développement des pratiques sportives autour de la rivière Corrèze

La Ville souhaite continuer à accompagner le développement des pratiques sportives et notamment celles autour la rivière Corrèze.

Cet objectif a fait l'objet d'une fiche thématique dans le projet de Ville présenté il y a quelques mois.

La qualité des services et des activités portés par le club de kayak n'est plus à démontrer.

Le professionnalisme des permanents de cette association avait séduit le jury du concours de la Ville la plus sportive de France avec le résultat que l'on connaît.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ce document permettra de préciser les engagements des deux parties pendant la durée du mandat.

APPROUVE à l'unanimité

22 - Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le CAT ADAPEI pour l'entretien des locaux du DOJO

La Ville de Tulle souhaite de nouveau confier au CAT ADAPEI Corrèze – Atelier de Tulle, le nettoyage des locaux du Dojo sis Impasse de la Montane.

Cette prestation de nettoyage s'effectuera en fonction de l'état et de la disponibilité des locaux ainsi que de la disponibilité de l'équipe chaque jour ouvré en dehors des périodes de fermeture du CAT ADAPEI Corrèze.

La prestation concerne le hall d'entrée, les vestiaires et sanitaires, les salles de sport.

Il est précisé que les travailleurs handicapés affectés à l'exécution de cette prestation seront encadrés par un moniteur d'atelier.

Le coût de cette prestation s'élève à 878,43 € HT soit 1 050,60 € TTC par mois (prix forfaitaire).

Ce montant correspond au coût de la main d'œuvre, la Ville de Tulle fournissant le matériel et les produits nécessaires à la prestation.

Le présent contrat est établi pour la période du 1^{er} Septembre 2009 au 30 Juin 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

23 - Modification du Règlement Intérieur du centre aquarécratif

Afin de permettre aux usagers de s'acquitter de leur droit d'entrée jusqu'à 15 minutes avant l'évacuation des bassins, il est nécessaire de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur :

Article 7 : l'évacuation des bassins, annoncée par un signal sonore se fait 20 minutes avant la fermeture de l'établissement pendant la période scolaire, et 30 minutes avant, pendant la période estivale.

La caisse et l'accès aux vestiaires ferment 15 minutes avant l'évacuation des bassins.

Par ailleurs, la régularisation d'une pratique courante dans toutes les piscines, qui consiste à permettre aux titulaires du BESSAN d'entrer gratuitement dans l'établissement, oblige également à modifier l'article 3 dudit Règlement Intérieur comme suit :

Article 3 : Seules les personnes ayant acquitté un droit d'entrée, conformément aux décisions du conseil municipal, pourront accéder aux installations.

Les titulaires du BESSAN, sur présentation de leur carte, et à condition qu'ils se présentent aux MNS de surveillance, bénéficieront gratuitement de l'accès aux bassins. Les groupes ne peuvent être admis qu'aux jours et heures mentionnées sur le planning ; ceux qui fréquentent l'établissement, en dehors des heures d'ouverture au public, doivent signer une demande d'utilisation de la piscine.

- Les cartes magnétiques sont la propriété des abonnés et ne peuvent être ni reprises, ni échangées dans quelques cas que ce soit (perte, détérioration...)
- Le temps d'immobilisation d'une cabine ne peut être trop long
- L'occupation prolongée des douches est interdite.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modification du Règlement Intérieur du centre aquarécréatif.

APPROUVE à l'unanimité

24 - Approbation de la convention liant le Conseil Régional du Limousin, la Mairie de Naves, la Ville de Tulle et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Tulle – Naves - Cornil pour l'utilisation des installations sportives de ce dernier le Club de Roller

Le club de Roller qui organisait ses activités sur le parking du Centre Commercial de Cueille, recherchait un équipement couvert susceptible d'accueillir cette pratique quand la météo n'est pas clémente.

Eu égard aux contraintes d'utilisation des différents équipements sportifs couverts, la seule solution proposée par la Ville au club de roller était le gymnase Lovy.

Les responsables de l'association le trouvant, cependant, trop petit, avaient saisi le Proviseur du Lycée de Naves qui avait accepté de les accueillir dans le gymnase de l'établissement.

Le Club poursuivant ses activités, il y a lieu de renouveler cette convention pour la période courant de septembre 2009 à juin 2010.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

25 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs liant la Ville de Tulle et l'Association Des Lendemains Qui Chantent

Par délibération du 18 Mai 2006, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs liant la Ville, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » définissant le cadre général et les modalités d'intervention des différents partenaires et en particulier de la Ville de Tulle s'associant au projet culturel de l'association « Des Lendemain Qui Chantent » et lui confiant les missions suivantes dans le cadre de la Délégation de Service Public :

- La gestion des locaux de la salle de spectacle et des locaux de répétition
- La découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles à travers la programmation d'artistes limousins, français et étrangers, dans un souci constant de montrer les nouvelles tendances artistiques,
- L'encouragement d'initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles, y compris les cultures émergentes
- L'action de mobilisation des publics dans un souci d'ouverture de sensibilisation et d'approbation des nouvelles tendances artistiques (lycées, quartiers, étudiants),
- Les missions de service public liées à la gestion des locaux.

Cette convention définissait également la participation des partenaires en vue du développement des activités de l'association.

L'année 2009 va voir un renouvellement important des personnels de la structure et notamment l'arrivée d'un nouveau directeur, les partenaires se sont entendus pour reconduire d'une année la convention d'objectifs (qui trouvera son terme au 31 Décembre 2009).

L'engagement financier de la Ville auprès de l'association a été voté en conseil municipal en Mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

26 -Approbation du Règlement Intérieur fixant les conditions d'accès et de visite dans le Cloître de Tulle et le Musée du Cloître André Mazeyrie

Le règlement intérieur du Musée du Cloître actuellement en vigueur, approuvé en Conseil Municipal le 28 mai 2005, est devenu caduc suite à la nouvelle organisation et aux nouveaux horaires d'ouverture du Musée effectifs depuis le 1^{er} juin 2009.

Il convient donc de l'actualiser et de l'adapter davantage au site en rajoutant un certain nombre d'articles permettant de mieux distinguer le Cloître et le Musée proprement dit, ces 2 lieux ayant des conditions d'accès et d'utilisation différentes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite dans le Cloître de Tulle et le Musée du Cloître André Mazeyrie.

APPROUVE à l'unanimité

27 - Approbation de la Convention liant la Ville de Tulle et Le Petit Léonard

Le Petit Léonard est une revue mensuelle à destination des enfants qui traite des thématiques liées à l'Art. La revue propose au musée du Cloître un partenariat qui prévoit l'entrée gratuite du musée à l'abonné et ses accompagnateurs. En contrepartie, la revue s'engage à :

- Publier la liste des musées partenaires et leurs informations pratiques deux fois par an (numéro de juillet/août et janvier),
- Envoyer la liste des partenaires aux abonnés,
- Insérer des passages rédactionnels ou reportage liés à l'actualité ou aux collections du musée,
- Mettre en ligne les informations pratiques du musée sur le site du Petit Léonard.

Ce partenariat permet au musée de diffuser ses informations auprès d'un public spécifique, les enfants entre 7 et 12 ans et de bénéficier d'un abonnement gratuit à la revue pendant la durée du partenariat.

Le musée du Cloître est engagé dans ce partenariat renouvelé annuellement par tacite reconduction par convention depuis le 01/05/2001. Il est proposé de maintenir ce partenariat en signant une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver le renouvellement de ce partenariat avec la revue Le Petit Léonard,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.**
- **autoriser Monsieur le Maire à résilier la précédente convention relative à ce partenariat en date du 1^{er} mai 2001**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

28 - Rue des Arts

- 1- Approbation de conventions de partenariat en vue de l'obtention de subventions**
 - a- du Conseil Général**
 - b- du Consulat d'Allemagne**
 - c- de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze**

Afin d'affirmer Tulle en tant que ville culturelle, le projet de ville fixe parmi ses objectifs l'encouragement à la diffusion et la création artistique. En ce sens, la Rue des arts / Die Kunststrasse contribue à diversifier les formes de représentations des arts plastiques dans la ville.

La Rue des Arts / Die Kunststrasse valorise les artistes locaux :

24 artistes du pays de Tulle ont ainsi présenté leur création dans leur propre territoire et confronté leur travail avec des artistes italiens et allemands mais aussi entre eux.

La Rue des Arts / Die Kunststrasse occupe des espaces inattendus :

Du parking Saint Pierre à la gare SNCF en passant par la cité administrative et les musées et bien d'autres lieux encore, les œuvres investissent la ville et viennent interpeller nos regards.

Non seulement une exposition plurielle et une exposition multi sites, la Rue des Arts est aussi une façon de vivre l'art dans la ville en encourageant au travail collectif entre la Ville – les associations et les artistes. Cet événement contribue à mettre en réseau des acteurs en réseau autour d'un travail collectif et bénévole de la part des artistes.

Afin de contribuer à cette démarche, il est soumis à l'approbation du conseil municipal :

a- Une convention Conseil – Général / Ville de Tulle pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1000 euros.

b- Une convention Consulat d'Allemagne / Ville de Tulle pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1500 euros.

c- Une convention Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze / Ville de Tulle pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 200 euros.

APPROUVE à l'unanimité

2- Demande de subventions au titre des crédits LEADER

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Comité de programmation LEADER pour l'attribution d'une subvention au titre de LEADER comme indiqué dans le budget ci-joint.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

29 - Approbation de la convention pluriannuelle et quinquipartite du Maxiphone

Dans son Projet de Ville 2009-2013, la Ville de Tulle souhaite renforcer son soutien aux artistes du territoire, développer les conventionnements avec les associations et les compagnies et proposer tout au long de la saison estivale une véritable programmation artistique aux tullistes et aux touristes.

La convention de partenariat avec "Le Maxiphone" participe à la réalisation opérationnelle de ce projet.

La Ville de Tulle s'engage donc à accorder une aide financière à la compagnie "Le Maxiphone" de 1000 euros chaque année et pour trois ans.

De plus, elle met à disposition un local administratif.

Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 1200 euros par an, en 2009, 2010, 2011 et ne sera pas facturée à la compagnie.

Enfin, la Ville de Tulle s'engage, autant que possible, à mettre tout en œuvre pour être acheteur régulier des créations de la compagnie notamment dans le cadre de la programmation estivale.

Elle pourra également être commanditaire d'ateliers de pratique musicale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention pluriannuelle 2009-2010-2011 et quinquipartite entre Le maxiphone Collectif, La Ville de Tulle, La Région Limousin, le Conseil Général de la Corrèze.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

30 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et une artiste pour la prise en charge de ses frais suite à son intervention lors de l'exposition "Il était Tulle fois..... au cœur de la Corrèze"

Le Pôle Accordéons a organisé, en lien avec l'exposition "Il était Tulle fois... au cœur de la Corrèze" une rencontre autour des événements de juin 1944 qui s'est tenue le 16 juin 2009 à la Maison du Limousin - Paris 9^{ème}.

Madame Ghislaine MOULY, auteur compositeur interprète, a assuré une prestation musicale le 23 juin 2009 pour faire suite à la conférence "Accordéons Maugein : 90 ans d'histoires & le Festival des Nuits de Nacre" organisée par le Pôle Accordéons en lien avec l'exposition " Il était Tulle fois... au cœur de la Corrèze".

Une convention liant la Ville de Tulle et Madame Ghislaine MOULY a été conclue afin de définir les modalités de versement des défraiements de déplacements d'un montant de 100 euros afférents à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

31 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et un musicien pour la prise en charge de ses frais suite à son intervention lors de l'exposition "Il était Tulle fois au cœur de la Corrèze"

Le Pôle Accordéons a organisé, en lien avec l'exposition "Il était Tulle fois... au cœur de la Corrèze" une rencontre autour des événements de juin 1944 qui s'est tenue le 16 juin 2009 à la Maison du Limousin - Paris 9^{ème}.

Monsieur Fabien VEYRIRAS, accordéoniste, a assuré une prestation musicale le 23 juin 2009 pour faire suite à la conférence "Accordéons Maugein : 90 ans d'histoires & le Festival des Nuits de Nacre" organisée par le Pôle Accordéons en lien avec l'exposition " Il était Tulle fois... au cœur de la Corrèze".

Une convention liant la Ville de Tulle et Monsieur VEYRIRAS a été conclue afin de définir les modalités de versement des défraiements de déplacements d'un montant de 100 euros afférents à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

32 - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et un artiste calligraphe pour la prise en charge de ses frais suite à son intervention lors de l'exposition d'œuvres de calligraphies arabes

La semaine France Proche-Orient se déroulera cette année du 16 au 23 octobre.

Elle est organisée par l'Association France Proche-Orient en partenariat avec l'Alliance Française.

Chaque année, le Musée du Cloître est associé à cette manifestation pour mettre en lumière un aspect artistique du dialogue entre les deux cultures.

Pour cette édition, France Proche-Orient, l'Alliance Française et le Musée du Cloître sont partenaires pour la réalisation d'une exposition présentant le travail d'un artiste calligraphe algérien, Yacine DERADRA qui se tiendra du 16 au 31 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'établir une convention permettant la prise en charge des frais afférents à la venue de l'artiste et engageant celui-ci pour la réalisation d'atelier de démonstration.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

33 - Approbation du don de deux statues du Carmel au Musée du Cloître

Madame Suzanne CHAGOT possède deux statues provenant de l'ancienne chapelle du Carmel de Tulle.

Ces statues avaient été données par les religieuses à ses parents en 1969 avant leur départ et la démolition du couvent. Madame CHAGOT souhaite faire don des deux statues au Musée du Cloître.

Il s'agit de deux statues en plâtre polychrome représentant :

- Saint Antoine de Padoue :
- Plâtre polychrome
- Hauteur : 90 cm
- Base 26 x 24 cm
- Datation probable : XIX^e siècle

Descriptif : il s'agit d'une représentation classique du Saint, vêtu de la robe franciscaine serrée par la cordelière à trois nœuds et tenant ses attributs caractéristiques, les lis blancs et l'enfant Jésus debout sur un livre.

- Saint Joseph
 Plâtre polychrome
 Hauteur : 83 cm
 Base 26 x 21 cm
 Datation probable : XIX^e siècle

Descriptif : Saint Joseph est représenté debout, portant l'enfant Jésus sur le bras gauche et tenant de sa main droite le pied de l'enfant. Il porte, appuyé contre son épaule droite, une tige de lys blanc.

Le Carmel était installé à Tulle depuis 1836; le bâtiment fut démoli en 1970 pour permettre la construction du collège Victor Hugo.

Si la statuaire religieuse provenant des différents ordres religieux installés sur la Ville entre le XVI^e et le XIX^e siècle est représentée dans les collections du Musée du Cloître, il ne possède en revanche que très peu de pièces liées à l'histoire de cet ordre.

Ce don vient donc enrichir de manière significative les collections du musée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver ce don**
- **engager toutes les démarches administratives liées à ce don**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

34- Approbation du don de la cloche du Carmel au Musée du Cloître

Madame Odette TRASSOUDAINÉ possède une cloche en laiton, mesurant 12cm de hauteur, provenant du couvent du Carmel.

Il s'agit de la dernière cloche équipée d'un dispositif électrique qui a rythmé la vie quotidienne des religieuses jusqu'à la démolition du bâtiment en 1970.

Elle souhaite aujourd'hui en faire don au Musée du Cloître.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver ce don**
- **engager toutes les démarches administratives liées à ce don**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

35 - Approbation du don d'une panoplie de cartouches au Musée des Armes

Une donation est proposée au musée des Armes par Marina ROGIER, épouse de Michel ROGIER, résidant à Tulle

Il s'agit d'une panoplie de cartouches, sur socle en bois, exposant les différentes étapes de fabrication des cartouches de calibre 5.56.

Cette panoplie a été offerte à Michel ROGIER en 1991 lors de son départ de l'Établissement Ouest du GIAT sis à Rennes et Le Mans où il assurait les fonctions de directeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver cette donation,**
- **d'engager toutes les démarches administratives liées à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

36 - Approbation du don d'une œuvre au Musée des Armes

Une donation a été proposée au musée des Armes par Léa MAURY, épouse d'Albert MAURY résidant à Chameyrat.

Il s'agit d'une œuvre représentant un pêcheur à pédalo constituée de pièces relatives à l'armement (cartouches, maillons, leviers, écrous, fraises, tôle ...).

Cette pièce unique a été réalisée par les amis et collègues d'Albert MAURY pour son départ en retraite de la Manufacture d'Armes de Tulle. Elle a été exposée au musée des Armes à l'occasion de l'exposition temporaire « *Les réalisations : made in MANU* ».

Albert MAURY (1924 – 1996) travaillait à l'atelier ACO – Pointage.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'entrée de cette œuvre dans les collections tullistes.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

37 - Approbation du don de pièces au Musée des Armes

Une donation est proposée au musée des Armes par Claudine LENOTRE-GARCES, épouse de feu Jean-Philippe LENOTRE, résidant à Lagarde-Enval.

Il s'agit :

- d'une réplique de pistolet à percussion Kentucky (arme américaine de la guerre d'Indépendance et des pionniers de l'Ouest), calibre .45, avec notice de montage et le certificat de fabrication,
- d'un bidon de poudre Tubal 5 (Société Nationale des poudres et explosifs),
- de balles avec Diabolo pour arme à air comprimé, calibre 4.5, dans leur boîte d'origine (Kugeln Fur Luftgewehre)
- des plombs Diabolo, calibre 4.5, dans leur boîte d'origine (Kugeln Fur Luftgewehre)
- de trois douilles, calibre de chasse .270 dans une boîte
- de cartouches de chasse rechargées dans une boîte en bois d'origine, calibre 16, SFM.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- **approuver ce don**
- **engager toutes les démarches administratives liées à ce don**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE

38 - Approbation de l'acquisition d'un accordéon Maugein Frères, Modèle 380

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, pour régularisation, l'acquisition de l'accordéon Maugein Frères, modèle 380, au prix de 500€.

Modèle chromatique à basses standards. 3 rangs MD (49 boutons en nacre) 5 rangs MG (80 basses en nacre et cerclés de maillechort). 3 voix. Aucune registration. Claviers complets en système italien. Musique et soufflet restaurés.

Le modèle 380 de marque MAUGEIN FRERES est présent dans les collections tullistes depuis l'acquisition importante, réalisée en 2001, par la ville de Tulle de l'ensemble de la collection de la SARL *Accordéons de France* Maugein.

L'intérêt de cette acquisition s'inscrit dans son lien avec le territoire du Département de la Corrèze et de la Ville de Tulle : traduction en région d'un savoir-faire dans la facture instrumentale.

On peut noter une particularité qui a porté l'attention de la Ville sur sa volonté d'acquérir cet instrument : son décor. Celui-ci, naïf dispose de ressemblances avec un accordéon Maugein Frères de modèle Super Paris acquis en 2001 (n° de collection : 35).

Le trait est peu expérimenté, simple voire candide comme une esquisse à un décor plus abouti et plus fin sur ce modèle Super Paris de 1935 présent dans les collections.

La présentation de ces deux accordéons l'un à côté de l'autre révèle par leur esthétisme toute la démarche de l'apprentissage et de la connaissance du geste dans les décors apposés sur les accordéons.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

39 - Approbation de la création d'un trimestriel municipal à vocation culturelle à Tulle - Demande de subvention au titre des crédits LEADER

Près d'une cinquantaine d'artistes vivent et travaillent à Tulle et en Pays de Tulle. Ils interviennent dans tous les domaines de la création contemporaine : arts plastiques, théâtre, cinéma, écriture, photo, design, ...

Parallèlement, la Ville de Tulle bénéficie d'un bouillonnement associatif qui ne tarit pas et évidemment, le Théâtre, la SMAC, le Festival des Nuits de Nacre sont autant de lieux culturels et d'événementiels qui accueillent, facilitent et participent à la création et à la diffusion artistique.

La Gazette, premier trimestriel culturel de la Ville de Tulle est un nouvel outil de communication qui propose de présenter cette richesse et diversité culturelle et artistique.

La Gazette c'est une, deux...20 pages blanches proposées à ces artistes, à ces acteurs de la culture à Tulle.

Chaque numéro est composé d'un comité de rédaction unique coordonné et/ou alimenté par le service communication. Tous les arts, toutes les perspectives sont explorés. A chacun d'y apporter sa pierre.

Le numéro zéro est sorti en avril préfigurant la "Rue des Arts" et "autour du Premier Mai". Y ont collaboré de nombreux artistes : Ulrich Kost, Dorothee Sadowski, Jacques Tramont, Manée Teyssandier, Sylvie Dreyffus, Gilbert Beaubatie, Karine Viatgé, Alain Brette, Didier Christophe, Christiane Méry, Gilles Mautret, Rémy Faure, Solange Charlot, Christophe Vergneau, Diane de Bournazel, Sylvie Christophe,

Editée à 5000 exemplaires, La Gazette est déposée dans tous les lieux culturels et publics de la ville, du territoire communautaire, à Brive, Ussel, Limoges et plus largement, la Région Limousin.

Hélène Fraysse y a été associée pour la charte graphique. La conception est faite en lien avec le service communication.

Un dossier est en cours de constitution pour des financements Leader + (40% de 80% des dépenses engagées).

Dépenses 2009

Intervention de l'artiste Hélène Fraysse : 1200 €

Frais d'impression : 1989,73 € x 3 numéros

Dépenses 2010

Frais d'impression : 1989,73 € x 4 numéros

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des crédits LEADER pour financer la création d'un trimestriel municipal à vocation culturelle à Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

40 - Création de postes budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :

a- Création à compter du 1^{er} septembre 2009 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, en vue de l'intégration d'un agent contractuel recruté au sein du service maçonnerie en septembre 2008 qui donne entière satisfaction.

b- Suite aux réorganisations de services actuellement en cours au sein de la Mairie de Tulle, il est proposé à compter du 1^{er} octobre 2009 de nouvelles fonctions au responsable actuel du service GODP.

Pour pourvoir à son remplacement et dans la mesure où aucune candidature interne n'a donné satisfaction, il convient de créer un poste de rédacteur contractuel (catégorie B).

APPROUVE à l'unanimité

41 - Approbation, pour régularisation, de l'avenant n°2 au Contrat de détachement individuel liant la Ville de Tulle et le CAT ADAPEI

Depuis le 1er décembre 2008, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel trois jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Pour la période des vacances scolaires d'été, les lieux de travail et horaires d'un agent ont été modifiés du 3 au 31 juillet 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant au contrat de détachement d'un travailleur handicapé et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

42 - Approbation de l'avenant n°3 au Contrat de détachement individuel liant la Ville de Tulle et le CAT ADAPEI

Depuis le 1er décembre 2008, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel trois jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Pour la période des vacances scolaires d'été, les lieux de travail et horaires d'un agent ont été modifiés du 24 août au 2 septembre 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant au contrat de détachement d'un travailleur handicapé et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

43 - Approbation, pour régularisation, de l'avenant à la convention de services pour la fourniture de chèques déjeuner liant la Ville de Tulle et Chèque déjeuner CCR

La collectivité attribue à ses agents des chèques déjeuner depuis septembre 2007.

Une convention liant la Ville de Tulle et le prestataire de service faisant état des dispositions relatives à ce dispositif (valeur faciale des titres, participation de l'employeur notamment) avait été signée en août 2007 et ce, pour une période courant jusqu'au 30 novembre 2008.

Cette convention n'ayant pas été renouvelée pour l'année 2009, il convient de régulariser cette situation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de régulariser cette situation et d'approuver un avenant à la convention initiale valant pour 2009
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce dernier

APPROUVE à l'unanimité

44 - Approbation d'une convention liant la Ville, le Conseil Général et un agent municipal relative à l'organisation d'un stage pratique à l'attention de ce dernier aux Archives Départementales

Un agent municipal en poste au service Archives de la Collectivité a demandé à bénéficier d'un stage pratique en lien avec ses missions.

Le service des Ressources Humaines a pris l'attache du service des Archives Départementales afin de voir si celui-ci pouvait l'accueillir pour lui dispenser la formation sollicitée.

Cette administration ayant répondu par l'affirmative, cet agent doit y être accueilli durant deux jours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente liant le Département, la Ville et l'agent concerné et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

45 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Maison d'Arrêt de Tulle

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de la mise à disposition auprès de la Maison d'Arrêt de la Ville de Tulle d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de première classe à compter du 1er octobre 2009 pour une durée de trois mois à raison d'une demie journée par mois pour assurer tout aide au fonctionnement de la bibliothèque de la Maison d'Arrêt de Tulle afin de procéder à :

- la gestion et l'organisation des fonds de documents : commandes, achats en librairie, pilon, rédaction des dossiers de demande de CNL, réflexion sur les choix et la mise en valeur des fonds,

- la formation du détenu bibliothécaire pour ce qui concerne le fonctionnement de l'outil informatique (si logiciel connu des bibliothécaires), les mouvements de prêt, les statistiques (à la demande de la Maison d'arrêt, des interventions ponctuelles pourront être organisées en supplément comme par exemple, l'apprentissage de la technique de la pose du film plastique sur les ouvrages),

- la réalisation d'animations en partenariat et en concertation avec ALCOL (expl. participation au concours de la nouvelle, rencontre avec un écrivain, etc...) ainsi que la possibilité d'accueillir sur le site de la Médiathèque des travaux réalisés par les détenus (tableaux, contes, poèmes, etc...) et de les mettre en valeur sous forme d'exposition,

- le soutien à des activités multimédia (prêt, de documents, etc...) activités encadrés par un animateur de la Maison d'arrêt dans une salle équipée d'outils informatiques,

- le prêt ponctuel de documents de la Médiathèque afin d'étayer une thématique d'animation par exemple.

L'intéressé a donné son accord.

Il est précisé que :

- la durée de la convention a été fixée à trois mois en raison du transfert de la médiathèque à la Communauté de Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition.

APPROUVE à l'unanimité

46 - Approbation d'une délibération de principe en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec des organismes de formation professionnelle pour l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux

Par délibération du 28 mai 2009, la Ville de Tulle a approuvé une délibération de principe en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires et universitaires pour l'accueil de stagiaires au sein des services municipaux.

Il convient, par ailleurs, d'approuver une convention de principe afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes de formation professionnels, notamment pour adultes, (exemples : AFPA, GRETA, IRFOLIM, FEL, FJT, Pôle Emploi...) pour l'accueil de stagiaires.

Une convention définissant les modalités pratiques du stage doit systématiquement être conclue entre la Ville et les organismes concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes à intervenir avec tout organisme de formation professionnelle concerné.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

47 - Décision relative à la signature d'une convention de prestations de service

Depuis plusieurs mois, la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales s'inscrit dans un contexte évolutif et incertain dont la crise actuelle n'est pas seule responsable :

- rétraction de l'offre du crédit pour l'ensemble des acteurs économiques, dont les collectivités territoriales, entraînant pour certaines des difficultés de financement des investissements pourtant indispensables pour soutenir l'activité,

- évolution défavorable des dotations de l'Etat pour de très nombreuses collectivités, avec une baisse de la DGF en 2009 qui annonce une nouvelle baisse attendue en 2010,

- l'intégration du FCTVA à l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui affaiblit encore davantage la progressivité de la compensation versée au titre des investissements réalisés par les collectivités territoriales,

- la réforme attendue de la fiscalité locale précédée par le projet de loi sur les collectivités territoriales qui prévoit une évolution importante des répartitions de compétences ayant notamment pour effet de renforcer l'intercommunalité,

- ...

Afin de garantir et de pérenniser une gestion saine et dynamique de son budget dans cet environnement complexe, la Ville de Tulle souhaite s'attacher les compétences d'un prestataire extérieur qui viendra appuyer les services et les élus municipaux dans leurs travail d'élaboration et d'exécution budgétaire ainsi que de prise de décision de gestion.

Cette expertise prendra la forme d'un suivi biennal, renouvelable de manière expresse.

L'accompagnement sur le moyen terme permettra de suivre les évolutions et d'inscrire les décisions annuelles de gestion dans la vision rétrospective et prospective de ces évolutions.

La société d'étude, de recherche et de prospective en finances locales « Ressources Consultants Finances », sise 5, avenue Marcel Dassault, Tersud A – BP 25083, 31504 TOULOUSE Cedex 5, a été choisie pour réaliser cette prestation de conseil.

Le coût pour un an, révisable la deuxième année, se monte à 9 400, 56 € TTC.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette prestation et d'engager le montant correspondant à la première année d'accompagnement courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

APPROUVE à l'unanimité

48 - Reddition des comptes de la Convention Publique d'Aménagement – Intégration des opérations d'aménagement du square du Chandon, des abords Marc Eyrolle et du quartier de l'Alverge

Les aménagements du Square du Chandon, des Abords Marc Eyrolles et du quartier de l'Alverge ont été réalisés dans le cadre de la Convention publique d'aménagement liant la Ville de Tulle et la SEMABL via les avenants n°9 du 27/04/05 (Alverge), n°11 du 17/07/06 (Chandon) et n°12 du 06/11/06 (Marc Eyrolles).

Les opérations sont achevées et doivent être intégrées au Budget Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan définitif des opérations afférentes aux aménagement du Square du Chandon, des Abords Marc Eyrolles et du quartier de l'Alverge conformément aux documents ci-annexés.

Il est précisé que :

- pour l'aménagement du Square du Chandon
 - le coût final de l'opération s'élève à 179 054.25 €
 - le montant total des subventions s'élève à 56 000 €
 - le montant pris en charge par la Ville de Tulle dans le cadre des avances versées au titre de la Convention Publique d'Aménagement est de 122 848.25 €.

- pour l'aménagement des Abords Marc Eyrolles
 - le coût final de l'opération s'élève à 225 836.14€
 - le montant total des subventions s'élève à 108 500 €

- le montant pris en charge par la Ville de Tulle dans le cadre des avances versées au titre de la Convention Publique d'Aménagement est de 117 336.14 €.

- pour l'aménagement du quartier de l'Alverge
 - le coût final de l'opération s'élève à 919 965.02 €
 - le montant total des subventions s'élève à 431 010 €
 - le montant pris en charge par la Ville de Tulle dans le cadre des avances versées au titre de la Convention Publique d'Aménagement est de 488 955.02 €.

APPROUVE à l'unanimité

49 - Attribution d'une indemnité au Trésorier Principal

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissement Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

La délibération afférente est habituellement prise en décembre.

Pour l'année 2009, Monsieur PAYAN, Trésorier Principal de la Ville, sollicite un versement semestriel de cette indemnité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de 3 561.16 € en deux versements de 1 780.58 €.

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

50 - Garanties d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat

L'Office Public de l'Habitat de Tulle souhaite procéder, au titre de l'exercice 2009 aux opérations suivantes :

a- Aménagement de bureaux en rez-de-dalle Immeuble Tour de Souilhac

L'OPH de Tulle dispose de locaux en rez-de-dalle dans l'immeuble Tour de Souilhac. Ces locaux mis à disposition d'associations sont désormais vacants pour défaut de demandes.

Parallèlement, le siège administratif des Offices de l'Habitat Tulle et Corrèze n'a plus de possibilités d'aménagements intérieurs et certains services sont à l'étroit.

De plus, dans le cadre du projet de fusion entre Tulle Habitat et Corrèze Habitat, il convient de structurer l'exploitation du patrimoine autour de quatre agences territoriales de 1 000 logements.

Ainsi l'Office a décidé de s'approprier cet espace inoccupé pour y installer deux de ses agences. L'une oeuvrant sur Tulle Urbain (Tulle Habitat) et l'autre sur Tulle Campagne (Corrèze Habitat).

Le coût de cette opération s'élève à 150 000 €.

L'Office contracte un prêt auprès du Crédit Coopératif pour la financer.

Les caractéristiques du PRET sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt fixe : 3.99 %
- Amortissement constant en capital et intérêt

b- Remplacement des composants pour l'exercice 2009

Cette opération qui consiste au remplacement de composants pour l'année 2009 s'oriente sur trois immeubles du patrimoine de l'Office de Tulle, à savoir : La Praderie, Gabriel Péri, La Botte.

Il s'agit également du remplacement de chaudières et du programme de travaux de sécurisation du parc d'ascenseurs.

Le coût de cette opération s'élève à 749 000 €.

L'Office contracte un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du PRET A l'AMELIORATION sont les suivantes :

- Montant : 749 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour les emprunts contractés par l'Office Public de l'Habitat pour la réalisation de ces actions.

APPROUVE à l'unanimité

51 - Décision Modificative n°3 – Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

52- Admission en non-valeur

a- Budget Installations Economiques

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non valeur demandée par le Percepteur pour un montant de 747,59 € sur le budget Installations Economiques suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise. Exercice concerné : 2003.

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Ville

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non valeur demandée par le Percepteur pour un montant global de 518.60 € sur le budget Ville suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise et au non recouvrement de titres par des particuliers. Exercices concernés : 2004 et 2005.

APPROUVE à l'unanimité

53 - Opération "Commerce en Fête" – Versement d'une participation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tulle-Ussel

Du 7 au 17 octobre 2009, la CCI de Tulle-Ussel et la CCI du Pays de Brive s'associent pour proposer à nouveau l'opération Commerce en Fête, opération d'animation à laquelle la Ville a participé l'an passé pour un montant de 500 €.

Cette animation a pour but, essentiellement par l'appui d'une vaste campagne de communication et de jeux de type tickets de grattage et tombolas dans les boutiques participantes, de valoriser le commerce de proximité.

113 commerçants et artisans tullistes participent à cette opération départementale qui associe de nombreux partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil municipal, pour accompagner l'opération 2009, de verser à la CCI de Tulle-Ussel une participation à hauteur de 500 €.

Il est précisé que la dépense afférente sera inscrite sur le budget dédié aux affaires économiques, au commerce et à l'artisanat.

APPROUVE à l'unanimité

54 - Cession d'un téléphone adapté à un agent malentendant à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

Un agent de la Médiathèque souffre d'un problème de surdit .

Il dispose, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, d'un téléphone adapté (équipé d'un amplificateur de son).

Dans la mesure où la Médiathèque va être prochainement transférée à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de céder cet appareil à la Communauté de Communes afin que l'agent concerné puisse disposer de ce matériel qui lui est indispensable dans les locaux du nouvel équipement.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

Il est précisé que ce téléphone avait été acquis par la Ville en décembre 2005 pour un montant de 242 euros.

APPROUVE à l'unanimité

55- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents afférents aux demandes de subventions formulées au titre du Contrat de Pôle Structurant pour le financement de la réalisation de la salle plurifonctionnelle à l'Auzelou

Par délibération n°1 du 13/12/2007 le Conseil Municipal a approuvé le contrat de Pôle Structurant et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Parmi les opérations retenues dans ce contrat, figurait la réalisation d'une salle plurifonctionnelle de l'Auzelou.

Par délibération n°39 du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a sollicité des subventions auprès des différents partenaires.

Par délibération n°2 du 06 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au Contrat de Pôle Structurant ayant pour objet l'engagement juridique et financier de la Région.

Par délibération n°10 du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la fiche projet, l'échéancier initialement prévu dans la fiche projet relative à la salle multifonctions devant être réactualisé.

Ces délibérations permettaient à Monsieur François Hollande de signer tout document à intervenir

Le règlement financier du Conseil Régional ayant récemment évolué, il convient de prendre une nouvelle délibération habilitant Monsieur le Maire, Bernard Combes, à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Bernard Combes à signer ces documents.

APPROUVE à l'unanimité

56 - Approbation de la convention liant l'Etat et la Ville de Tulle pour le financement des navettes de transports urbains supplémentaires pour assurer le transport final à l'arrivée des TER à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre

Des navettes de transports urbains supplémentaires ont été mises en place à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre pour assurer le transport final à l'arrivée des TER.

Dans ce cadre, l'Etat contribue à hauteur de 7 500 euros à cette action s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée liant la Ville de Tulle et l'Etat afférente à la participation financière de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

57 - Attribution d'une gratification à un étudiant ayant effectué un stage au sein des services municipaux

La Ville de Tulle a accueilli du 6 avril au 18 juin 2009, un stagiaire, étudiant en deuxième année à l'IUT de Tulle - Département HSE.

Ce dernier a réalisé une mallette des procédures d'urgences à la demande de la collectivité.

Cette dernière est destinée plus particulièrement aux cadres municipaux, au Maire et à ses adjoints.

Elle contient notamment un mémento des procédures d'urgence répertoriant :

- les différents risques auxquels peut être confrontée la collectivité
- des fiches action pouvant servir de support pour faire face à un risque
- un annuaire téléphonique recensant les numéros des services et agents municipaux, des élus, les services de secours, des services déconcentrés de l'Etat, mais aussi des autres organismes et entreprises susceptibles d'être sollicités dans ce cadre

Elle contient également un registre des arrêtés spécifiques, une clé USB comprenant des modèles d'actes, un téléphone.

A l'époque où ce stage a été réalisé, une gratification ne pouvait être versée aux étudiants qu'à compter de trois mois de stage.

L'étudiant concerné a effectué un stage de deux mois au sein de la collectivité mais dans la mesure où cet étudiant s'est particulièrement investi dans la mission qui lui était confiée et où son travail a donné entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer la somme de 796,26 Euros pour valoriser la qualité de son travail et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Il est précisé qu'un décret du 23 juillet 2009 prévoit désormais l'attribution d'une gratification aux stagiaires dès lors que la durée du stage est de deux mois.

APPROUVE à l'unanimité

58 - Inéligibilité d'un conseiller municipal - Désignation des élus appelés à le remplacer dans les instances dans lesquelles il siégeait :

Suite à l'inéligibilité de Christian Pradayrol, il convient de désigner des conseillers municipaux pour le remplacer dans les instances au sein desquelles il siégeait :

a- commission municipale « Finances, affaires économiques et tourisme »

Mr le Maire, Président de droit, Alain Lagarde, Christèle Coursat, Jacques Virefléau, Jacques Souletie, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

b- conseil d'administration du Centre hospitalier de Tulle

Titulaires : Monsieur le Maire, Président de droit, Pierrette Dézier, Annie Bastié, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

c- comité de jumelage Tulle Bury

Jean Michel CLAUX, Yannik Séguin, Laurence Sifaoui-Buisson

d- commission de réforme

Titulaires : Monsieur le Maire, Michel Caillard
Suppléants : Annie Bastié, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

e- comité technique paritaire

Titulaires : Bernard Combes, Michel Caillard
Suppléants : Dominique Grador, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

f- comité hygiène et sécurité

titulaires : Bernard Combes, Michel Caillard
suppléants : Dominique Grador, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

g- commissions administratives paritaires

Catégorie A

Titulaires : Bernard Combes, Alain Lagarde, Michel Caillard
Suppléants : Pierrette Dézier, Syvie Noni, Laurence Sifaoui-Buisson

Catégorie B

Titulaires : Bernard Combes, Alain Lagarde, Yannik Seguin, Michel Caillard
Suppléants : Pierrette Dézier, Sylvie Noni, Laurence Sifaoui-Buisson

Catégorie C

Titulaires : Bernard Combes, Alain Lagarde Lagarde, Yannik Séguin, Annette Combasteil, Michel Caillard

Suppléants : Pierrette Dézier, Sylvie Noni, Philippe Bernis, Jean Louis Rathonie, Laurence Sifaoui-Buisson

APPROUVE à l'unanimité

TOURISME -

Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU

59 - Point sur les rencontres du tourisme

La communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze, la ville de Tulle, l'Office de tourisme de Tulle organisent les premières rencontres du Tourisme en Pays de Tulle : vendredi 16 octobre à 14h30 – amphithéâtre du Conseil Général

Tous les acteurs du tourisme : hôteliers, gestionnaires de campings, restaurateurs, tables d'hôtes, offices de tourisme, syndicats d'initiatives, élus du Pays de Tulle, ... ont été invités.

Pour débattre sur trois thématiques :

Le pays de Tulle et ses atouts

Des exemples à suivre dans l'organisation des structures touristiques

17h45 Mise en œuvre d'une politique touristique affirmée

- Participation financière de la Ville de Tulle aux premières rencontres du tourisme en Pays de Tulle et approbation de la convention de partenariat afférente

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze organise sur le Pays de Tulle les premières rencontres ayant pour objet le développement touristique du territoire.

La Ville de Tulle collabore à la mise en place de cet événement qui se tiendra à Tulle vendredi 16 octobre 2009 à partir de 14h30, amphithéâtre de l'Hôtel de Département.

A l'ordre du jour de ces rencontres :

- Le Pays de Tulle et ses atouts
- Accueil touristique : ces exemples à suivre
- Accueil touristique : une volonté politique affirmée

Une participation financière de la Ville de Tulle est sollicitée à hauteur de 1000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette participation qui sera imputée sur le budget « animations économiques » sur les crédits 2009**
- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

60 - Décision relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en vue de faire face à un besoin occasionnel

Un enfant handicapé est accueilli à l'Ecole annexe à raison de deux jours par semaine.

Il est accompagné durant le temps scolaire par une auxiliaire de vie scolaire.

Cet enfant déjeune à la cantine mais n'est pas, durant la pause méridienne, pris en charge par l'Education Nationale qui sollicite la ville pour qu'elle recrute l'auxiliaire de vie scolaire à raison de trois heures par semaine.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui accompagnera l'enfant à raison de trois heures par semaine sur le temps du repas**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

61 - Motion contre la privatisation de la Poste

L'annonce par le gouvernement du changement de statut de la Poste d'établissement public en Société Anonyme ouvre la voie à sa privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce service public et des missions qui lui sont rattachées.

La Ville de Tulle s'inquiète des conséquences d'une telle décision sur :

- l'acheminement du courrier avec des tarifs uniques quelque soit le destinataire
- la pérennité de la distribution du courrier 6 jours sur 7
- la fermeture des bureaux de poste dans les zones isolées
- le droit à la communication pour tous
- la fin de la solidarité avec le service bancaire universel
- la suppression des emplois

La Ville de Tulle demande que le gouvernement revienne sur sa proposition de privatisation et, soutient les actions du comité corrézien de défense de la Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 28 septembre au 3 octobre 2009 pour en permettre le bon déroulement. Elle en assure l'information auprès des administrés de la commune.

*ADOPTÉE par 28 voix
pour et 3 contre*

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

62 - Renégociation des marchés d'assurance de la Ville – Lancement de la consultation afférente

Les contrats d'assurance de la Ville arrivent à échéance le 31 décembre 2009.

Il convient donc de procéder à la renégociation de ces derniers et de lancer la consultation afférente à cette opération sous forme d'appel d'offres européen.

Les contrats d'assurance de la ville de Tulle sont répartis sur cinq lots :

- Lot1 – assurance des responsabilités communales
- Lot2 – assurance protection juridique
- Lot3 – assurance flotte automobile et auto – mission
- Lot4 – assurances multirisques du patrimoine
- Lot5 – assurance tous risques expositions

Le montant du marché est estimé à **150 000** € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres européen afférente.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits au budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

63 - Convention Publique d'Aménagement - Décision afférente au versement du solde d'avance à la SEMABL

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement conclue entre la Ville de Tulle et la SEMABL et au vu du compte-rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 30/06/2007, la somme de 1 000 000 € avait été inscrite au BP 2008 au titre de la participation d'équilibre.

Sur cette somme, un premier versement de 300 000 € était intervenu en 2008 et un versement complémentaire de 200 000 € avait été déadé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2009.

Il reste, par conséquent, à procéder au versement du solde.

La Ville de Tulle s'engage à payer le solde d'avance à la SEMABL d'un montant de 2 700 000 euros échelonnés sur trois ans soit 900 000 euros par an.

Les versements se feront de 2009 à 2011 étant précisé que les 900 000 euros à verser en 2009 ont déjà fait l'objet d'une inscription au Budget.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ce solde d'avance.

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés 19 juin, 3 et 9 juillet et 10 août 2009

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte
Tulle, le 25 septembre 2009

La séance est levée à 00h15

Le Maire,

Bernard COMBES